

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés 1

- dont représentés 2

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le vingt six janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HERMAR Dominique, BULTEL Jean-Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, BOISSE Sandrine ayant donné à M. GILLY Lucien, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BEHETS Jan représenté par M. HEMAR Dominique.

SECRETARE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/41

OBJET : VALIDATION D'UN COMITE DE PILOTAGE UNIQUE ESPACE LUMIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT STATION SMART MOUTAINS

VU la délibération n°2016/105 du Conseil de Communauté de la CCVU en date du 30/09/2016 relative à l'appel à manifestation d'Intérêt « Contrat Stations de Demain »

Considérant les objectifs affichés,

La Présidente propose de mettre en place un comité de pilotage unique « Espace Lumière » pour conforter l'émergence et la structuration de l'espace d'avenir en création entre la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos, chef de file de la candidature pour le versant d'Allos 1800 et la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon pour le versant Pra-Loup.

Le Conseil de Communauté ,

- **VALIDE** la mise en place d'un comité de pilotage unique pour la mise en œuvre du projet « Station de demain »
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les dispositions pour la mise en œuvre de ce projet,
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi Fait et Délibéré les Jour, Mois et An que ci-dessus,
Pour Extrait Certifié Conforme,

La Présidente
Mme Sophie VAGINA

